



CODE DE VIE SECONDAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CODE DE VIE DES ÉLÈVES

Absences et retards

L'ÉLÈVE DOIT ÊTRE PRÉSENT À CHAQUE JOUR, À CHAQUE COURS.

SEULES DES RAISONS VALABLES POURRONT MOTIVER LES ABSENCES.

- L'élève en retard le matin à son cours doit se présenter à la réception pour signifier son arrivée à l'école et obtenir un billet pour intégrer son cours. Un retard ne sera motivé que par un billet, un courriel ou un appel téléphonique des parents.
- Les élèves qui n'utilisent pas le transport scolaire doivent s'assurer d'avoir un moyen de transport adapté à l'horaire et d'être à l'heure à chaque matin.
- Un élève qui doit quitter le Collège durant la journée doit obligatoirement sortir par la réception et s'identifier.
- En aucun cas, un élève ne peut quitter une salle de classe ou l'école sans autorisation.
- L'élève qui s'absente lors des évaluations devra, le jour de son retour au Collège, sur convocation par l'enseignant, se présenter durant la période d'étude pour la reprise. *Que l'élève soit inscrit ou non à cette période, qu'il ait ou non une activité parascolaire, il devra s'y présenter.
- Lors d'une absence prédéterminée, il incombe aux parents d'aviser le titulaire de classe et la direction des services pédagogiques. Deux semaines avant de quitter, l'élève devra rencontrer tous ses enseignants pour planifier les travaux et études à faire durant son absence. Lors de son retour, il est de la responsabilité de l'élève de faire des démarches auprès de tous ses enseignants et de la direction des services pédagogiques pour reprendre le travail manqué.
- Pour toute exemption d'un cours d'éducation physique (ou autre activité physique), un billet médical doit être remis à l'éducateur de niveau. À défaut de respecter cette directive, un avis de non-participation sera émis (voir manquements).

Les parents doivent motiver les retards et les absences le jour même. Aucune motivation tardive ne fera en sorte d'enlever des manquements au dossier de l'élève.
819-322-2913, poste 0 ou absences@collegelaurentien.ca

*Voir section : Reprise d'examens

Stationnement et circulation

- Les élèves peuvent utiliser le stationnement du Collège accessible par la 14^e avenue (derrière l'abribus)
- Les parents doivent circuler avec prudence le matin et déposer leur enfant devant l'abribus. Les virages en « U » sont interdits (prière de suivre la signalisation).
- **L'accès à la cour d'école en voiture est strictement interdit en tout temps.**

Biens personnels et matériel électronique

- L'utilisation des planches à roulettes et des vélos sur le terrain du Collège est permis. Le port du casque est obligatoire.
- L'utilisation non appropriée des ordinateurs et des cellulaires sera sanctionnée.
- Tout matériel électronique vu ou entendu par un membre du personnel ailleurs qu'aux endroits et aux moments prescrits sera confisqué. Un refus de collaborer entraînera une référence à la direction, avec une sanction plus sévère. Ces appareils sont interdits en classe, dans le gymnase et dans le bloc secondaire.
 - 1^{re} confiscation = 1 jour
 - 2^e confiscation = 5 jours ouvrables
 - 3^e confiscation = 10 jours ouvrables
 - 4^e confiscation = Interdiction d'apporter l'appareil au Collège
- L'élève qui décide d'apporter tout appareil électronique tel que cellulaire, tablette électronique et lecteur MP3, ordinateur, sera responsable de son matériel.
- Les cellulaires, IPOD, écouteurs et autres doivent demeurer dans le casier de l'élève durant les cours.

Objets perdus

- Voir l'étagère à objets perdus près des casiers des garçons.
- Les objets perdus non identifiés seront jetés ou donnés à la friperie à la fin de chaque mois.
*** Le Collège ne se rend pas responsable des objets perdus ou volés.

Fermeture de l'école

- En cas d'annulation de cours à cause d'une tempête de neige, d'un bris quelconque ou pour une autre raison majeure, le Collège informera les élèves, tôt le matin, sur le réseau TVA (Salut Bonjour!), Radio Canada, les stations Cogeco, la page Facebook et le site web du Collège (bande-annonce rouge).

Journées spéciales

- Lors des journées d'activités organisées par le Collège, l'implication et la participation de tous les élèves sont essentielles. Ces journées comptent parmi les 180 jours de présence obligatoire à l'école. Elles ont pour objectif d'offrir un enrichissement dans la formation des élèves, de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe, de permettre des rencontres enseignants/élèves dans un environnement différent et de favoriser l'intégration de valeurs humaines.

Droits et devoirs des élèves

Ponctualité :

- L'élève doit être en classe à l'heure, prêt à travailler selon les exigences de l'enseignant. Tout retard non-motivé est susceptible de sanctions.

Langue parlée :

- Le Collège Laurentien est un établissement d'enseignement en langue française. Ainsi, les élèves se doivent de communiquer en français dans tous leurs cours (à l'exception des cours d'anglais et d'espagnol). À l'extérieur des cours, les élèves peuvent parler la langue de leur choix.

Usage de la cigarette, de la cigarette électronique, des boissons alcoolisées, des boissons énergisantes ou de drogues:

- La consommation de ces substances est interdite en tout temps dans le Collège sur le terrain et sur tout son prolongement.
- Le Collège Laurentien a développé un partenariat avec certains organismes afin de prévenir et d'empêcher la consommation de drogues dans le milieu scolaire. L'élève qui enfreint ce règlement est soumis à une action disciplinaire (voir le protocole).

Plagiat :

- Pendant une évaluation (examen, test, laboratoire, etc.), il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant(e).
- Il est interdit également de s'appropriier ou de faire passer pour sien le travail d'une autre personne ou d'un ouvrage extérieur.
- Un élève dont on démontre le plagiat ou la malhonnêteté intellectuelle, quelle qu'en soit la forme, se verra attribuer une sanction pédagogique pouvant aller jusqu'à l'obtention de la note zéro pour le travail ou l'évaluation en question. En cas de récidive, le cas est soumis à la direction qui pourra prendre des mesures disciplinaires supplémentaires.

Journée allongée (période P6) :

- Les élèves qui demeurent au Collège durant cette période doivent obligatoirement être en période d'étude ou en activité parascolaire; ils ne peuvent rester sur le site du Collège sans supervision.

Tenue vestimentaire obligatoire

- Les élèves doivent arriver et quitter le Collège avec l'uniforme. Ils doivent en tout temps porter la tenue vestimentaire conforme sur le terrain de l'école.
- Tous les vêtements de l'uniforme doivent être identifiés au nom de l'élève.
- Tuques, casquettes, foulards, bottes et manteaux doivent être retirés et placés à l'intérieur du casier dès l'arrivée au Collège.

L'uniforme doit être porté convenablement selon les exigences du Collège :

- Bas ou collants noirs, blancs ou marine. Les leggings sont interdits.
- Sous le cardigan ou le kangourou, seuls le polo et la chemise de la collection sont autorisés.
- Sous le polo, la chemise ou le rugby, seul un t-shirt blanc qui ne dépasse pas est autorisé.
- L'élève est dans l'obligation de porter les chaussures réglementaires achetées chez le fournisseur Brown's College collection ou « Converse » (modèle « Chuck Taylor All Star » noir, bleu marine ou blanc « white optical »). Il les chausse adéquatement sans marcher sur le renfort du talon. L'élève qui porte un modèle à lacets doit conserver les lacets originaux et s'assurer que ces derniers soient toujours attachés. L'élève porte des bas en tout temps dans ses chaussures. L'élève qui porte des orthèses doit choisir un modèle adapté chez le fournisseur Brown's College collection, toutes autres espadrilles seront refusées.
- Les chaussures et les vêtements endommagés, perdus ou trop petits doivent être remplacés, peu importe le moment de l'année.
- L'élève a les cheveux propres et le visage dégagé. L'élève qui attache ses cheveux utilise des accessoires discrets. Les bandeaux larges et bandanas ne sont pas permis, de même que les perruques, les mèches de couleurs vives, les coiffures punks, les pics, les dreads et les dessins. Pour les cheveux teints, une couleur naturelle doit prédominer.
- Les percings et tatouages au visage sont interdits.
- La ceinture se porte dans les ganses de pantalons. Elle a une boucle discrète. Les lacets sont interdits.
- Les pantalons doivent se porter comme tel, les pantalons roulés ou dans les bas ne sont pas tolérés ;
- La grandeur des vêtements doit être adéquate; des vêtements achetés trop grands seront refusés.
- Le port du sarreau est obligatoire lors des cours de science et d'art plastique.

Tenue vestimentaire pour les cours de sport

- Seuls les vêtements de la collection de sports du Collège sont acceptés. Les chandails d'équipe avec le logo du Collège seront tolérés.
- L'élève doit porter les souliers de sport avec lacets, ce qui veut dire un soulier qui a une bonne semelle et un bon support au niveau de la cheville pour courir.
- Les collants et les bas longs ne sont pas autorisés.
- Les cheveux longs doivent être attachés
- Les chandails à manches courtes doivent se porter comme il se doit, les manches roulées ne sont pas acceptées ;

Respect d'autrui

- Le vouvoiement et la politesse sont de rigueur ;
- L'élève a le devoir d'avoir un comportement qui ne perturbe pas le climat de travail du groupe ;
- L'élève adopte une attitude positive et se conforme aux exigences exprimées par l'enseignant(e);
- Toute manifestation sentimentale doit être « raisonnable ». Les enlacements et les longs baisers sont interdits.
- Le langage vulgaire, les grossièretés et les cris sont interdits et seront sanctionnés.

Respect de l'environnement et du matériel

- L'élève veille au bon ordre et à la propreté de son environnement tel que son casier, son pupitre et le matériel mis à sa disposition à l'école.
- Les casiers sont la propriété du Collège et peuvent être fouillés en tout temps par la direction.
- Avant d'être affichée, toute pancarte ou publicité doit être approuvée par la direction.
- L'élève doit prendre son repas à la cafétéria ou aux tables extérieures.
- Aucune nourriture, gomme, sac d'école et boisson dans la classe.

Informations, images, photos ou vidéos sur Internet

- L'élève ne peut en aucun cas mettre du contenu informatif, imagé ou vidéo concernant les élèves, les enseignants, les membres du personnel ou encore le Collège sur Internet sans avoir obtenu l'autorisation de la direction. Toute forme de cyberintimidation sera sanctionnée.

Terrain du Collège

- L'élève doit demeurer sur le terrain du Collège en tout temps de son arrivée à son départ en fin de journée. Aucune sortie ne sera permise sans l'accord du Collège.
- Les élèves ne peuvent pas recevoir la visite d'amis lors des journées d'école.

Système de retenues et manquements

- L'élève qui cumulera 5 manquements et plus au cours d'une semaine est convoqué à la retenue du mercredi de 12h30 à 13h10. Il est de la responsabilité de l'élève de se présenter à l'heure. La retenue a priorité sur une récupération. Les retenues doivent être faites à la date indiquée par la Direction. Il sera possible de reporter **une seule fois** dans l'année la présence à une retenue, si l'élève doit absolument quitter le Collège avec ses parents pour des motifs valables. Il est à noter qu'après un certain nombre de retenues, les parents seront convoqués par la direction.

Les manquements seront notés sur le portail et seront remis à 0 à chaque début de semaine.

Liste de manquements

0 manquement (Avis aux parents)	1 manquement	2 manquements	Retenue automatique	Autres
❖ Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bavardage ❖ Retard ❖ Oubli de matériel ❖ Devoir non-fait ou incomplet ❖ Tenue académique non-conforme ❖ Vêtements de sports non-conformes ou oubliés ❖ Non-respect des consignes* 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Comportement inadéquat dans l'autobus** ❖ Langage vulgaire, grossièretés, cris ❖ Protestation, argumentation envers le personnel ❖ Expulsion de classe ❖ Refus de participer 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Violence ❖ Impolitesse ❖ École buissonnière « foxage » 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Vol et bataille ⇒ Suspension automatique ❖ Vandalisme ⇒ Le parent devra assumer les coûts de réparation ou de remplacement ❖ Possession/consommation de drogues ou alcool ⇒ Voir le protocole ❖ Intimidation ⇒ Voir le protocole

* Peut aller jusqu'à deux manquements, selon le niveau de gravité.

** Trop de manquements dans l'autobus peuvent entraîner une suspension du transport à la discrétion de la direction.

SERVICES AUX ÉLÈVES

Cartes d'élèves

- La carte d'identité est remise aux élèves au début de l'année scolaire. Cette carte peut être exigée pour tout prêt de matériel scolaire (ex.: matériel sportif, ordinateurs, volumes, etc.)

Mesures d'appui

- Au Collège, l'appui pédagogique est un de nos atouts. C'est un service idéal pour les élèves qui éprouvent des difficultés ponctuelles dans les matières ministérielles. Les enseignants cibleront les élèves en fonction des résultats obtenus lors des évaluations.
- *L'accès aux mesures d'appui est réservé à l'élève dont le comportement et les efforts sont irréprochables dans ses cours réguliers.*

Transport

- Un service de transport est offert aux élèves. Une permission pour transport occasionnel doit être approuvée par la direction.
- Des frais de passage de 6\$ seront exigés pour ce service occasionnel, 10\$ pour le transport de Ste-Thérèse et 25\$ pour le métro Montmorency à Laval. Ces frais s'appliquent pour un aller seulement ou un retour.
- Pour un changement de circuit, l'élève doit informer le secrétariat du Collège.

Services alimentaires

- Plan de repas annuel : 1 229\$
- Carte de repas : 76,50\$ / 10 repas
- Carte de collations : 10\$ / 10 collations
- Repas à l'unité : 7,75\$

* Tous les repas incluent : soupe, salade, repas principal, breuvage et dessert.

Procédures de communication efficaces

- Dans le but d'obtenir la meilleure communication possible, les enseignants communiquent via le pluriportail toutes les informations importantes. Il est donc important que chaque parent ait un compte actif sur le pluriportail.
- Du côté des parents, le réseau de communication est très simple :
 1. Communiquer directement par courriel ou par téléphone avec la personne concernée (enseignant, éducateur, etc.).
 2. Au besoin, communiquer avec la direction par courriel ou par téléphone.

Reprise d'examen

- Lors de la période d'étude de 14 h 45 à 15 h 45 dès le retour au Collège.
- La reprise doit se faire à la date déterminée par l'enseignant. À défaut de reprendre un examen manqué, l'élève pourrait recevoir la note zéro.
- La reprise d'examen a priorité sur toute autre activité se donnant à la même période.

Informatique

- L'élève qui remet des travaux par voie électronique doit le faire à l'aide de son compte courriel du Collège. Certains travaux peuvent être remis par clé USB.
- Il est de la responsabilité de l'élève de consulter quotidiennement le Pluriportail afin de vérifier les devoirs à faire et travaux à venir.
- Les ordinateurs sont des outils pédagogiques et ne peuvent être utilisés en classe qu'avec la permission de l'enseignant. Celui-ci donnera des consignes claires quant à l'utilisation ou non de la connexion internet durant un travail. Lors d'un travail avec connexion internet, les élèves doivent naviguer sur des sites exclusivement en lien avec le travail demandé. Tout élève qui ne suit pas les consignes d'usage indiquées par l'enseignant aura les sanctions suivantes :
 1. 2 manquements
 2. Retenue automatique

PRÉSENTATION DES TRAVAUX

L'en-tête officiel :

Au Collège Laurentien, tout travail scolaire (devoir, récitation) doit être présenté avec l'en-tête officiel suivant :

Date :	Nom de l'élève :
Nom de l'enseignant (e)	Groupe :
Titre du travail	

Tout travail de plus d'une page de texte devra être présenté avec une page de présentation officielle dont le modèle est présenté dans les guides méthodologiques *Memento ou Méthotic*.

Règles de propreté :

Tout travail scolaire doit être présenté tel que demandé par l'enseignant. Celui-ci exigera d'un élève de reprendre un travail s'il ne le présente pas de façon adéquate.

Qualité de la langue :

Dans l'intention de favoriser l'apprentissage et le perfectionnement du français, de maintenir chez l'élève le souci constant de la correction de sa langue maternelle et conformément à la *Politique linguistique* en vigueur, l'équipe-école adopte une stratégie constructive pour évaluer la qualité de la langue parlée et écrite dans les matières autres que le français.

- 5% de la valeur d'un travail sera ajouté sous forme de bonus au résultat de l'élève si la qualité du français parlé et écrit est jugée satisfaisant pour son niveau d'apprentissage.

CADRE D'INTERVENTION AUPRÈS DES ÉLÈVES

A. Processus gradué

1. Avertissement verbal auprès de l'élève
2. Brève rencontre de l'enseignant avec l'élève
3. Rencontre formelle de l'élève par l'enseignant :
 - clarification du problème ;
 - explication des exigences et du comportement attendu ;
 - rédaction du suivi du comportement au Pluriportail ;
 - communication téléphonique aux parents ;
 - observation et évaluation;
 - compte-rendu au titulaire et au TES.
4. Référence au titulaire et au TES:
 - rencontre de l'élève ;
 - rédaction du suivi du comportement ;
 - communication téléphonique avec le parent ;
 - observation et évaluation;
 - compte-rendu à la direction.
5. Référence à la direction :
 - demande d'analyse du dossier d'interventions auprès de la direction ;
 - collaboration avec les intervenants concernés ;
 - présence obligatoire des parents et du directeur ;
 - suivi et évaluation effectués par les intervenants concernés ;
 - retenue et/ou retrait de classe ;
 - communication aux parents de la possibilité de suspension de leur enfant ;
 - suspension.
 - Lors d'une impolitesse « sévère » et d'un geste grave à l'endroit d'un membre du personnel, une expulsion définitive peut s'appliquer.

B. Processus direct

Référence immédiate au TES dans les cas suivants :

- refus de l'intervention ;
- impolitesse grave, agression verbale, ou intimidation ;
- violence ;
- vol, taxage ;
- vandalisme ;
- usage / commerce de drogues et/ou boissons alcoolisées.

Le TES est responsable d'évaluer la situation et d'impliquer au besoin la direction selon la gravité.

C. Ressources extérieures

Dans le cas d'un élève qui présente des difficultés particulières, le Collège se réserve le droit de suggérer un suivi professionnel (psychoéducateur, psychologue, etc.) au frais des parents.

CRITÈRES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire. Voici un tableau démontrant le nombre d'unités accordées pour chaque matière réussie et les cours obligatoires pour l'obtention du diplôme.

Cours	Unités 4 ^e secondaire	Unités 5 ^e secondaire
Anglais	4	4*
Arts	2*	2
Chimie et physique	-	4 et 4
Sciences générales et histoire	-	4 et 4
Éducation physique	2	2* (ou ECR- 5 ^e sec.)
Espagnol	4	4
Éthique et culture religieuse	4 (cours donné en 3 ^e secondaire)	2* (ou éduc. phys. 5 ^e sec.)
Français	6	6*
Histoire	4*	-
Mathématiques CST ou Mathématiques SN	4* ou 6*	4 ou 6
Monde contemporain	-	2
Projet passion	-	1
Science et technologie <i>ou</i> Science et technologie de l'environnement	4* ou 6*	-
Éducation financière		2
Projet personnel d'orientation	4	-

** Cours obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.*

Pour passer d'une classe à l'autre au secondaire:

- L'élève ne doit pas échouer dans plus d'une matière de base : français, mathématique, anglais;
- L'élève en échec dans une matière de base (français, mathématique ou anglais) devra suivre un cours d'été et réussir l'examen auquel il sera soumis à la fin du cours. Sa réadmission au Collège Laurentien au niveau supérieur est donc conditionnelle à l'inscription au cours d'été et à la réussite de ce cours.
- L'élève qui est en échec dans deux matières de base ou plus (français, mathématique et anglais) ne pourra être réadmis au Collège au niveau supérieur.
- L'élève ne doit pas échouer dans plus de deux matières autres que les matières de base.
- L'élève qui échoue en troisième secondaire son cours de science et/ou d'histoire (matières à sanction en 4^e secondaire) se doit de réussir un examen de reprise donné ou approuvé par l'école pour être admis au niveau supérieur. Un suivi individualisé avec tuteur approuvé par le collège durant l'année scolaire peut aussi être accepté.

À signer avant le 10 septembre 2018

**Nous avons pris connaissance du *Code de Vie* du Collège Laurentien
Nous nous engageons à respecter ses règlements et son application.**

Signature de l'élève

date

Signature du parent

date



Protocole d'intervention en toxicomanie

1. Introduction

Les membres de la direction du Collège Laurentien sont tous conscients que l'adolescence est synonyme de changement et d'expérimentation. Il s'agit d'une période cruciale dans le développement de l'identité de nos jeunes. L'influence des autres et la tentation d'expérimenter les substances comme l'alcool, la drogue ainsi que la médication font partie intégrante de la vie des jeunes de la société actuelle.

Par contre, certains jeunes développent une dépendance aux substances et, à ce stade, l'intervention doit être précoce, c'est pourquoi, le Collège Laurentien a mis en place ce protocole d'intervention qui permettra d'encadrer et de standardiser les interventions des différents intervenants auprès de nos jeunes. L'approche privilégiée par le Collège Laurentien est axée sur **la prévention, l'éducation** ainsi que **la responsabilisation**.

2. Objectifs du protocole

Les intervenants du Collège Laurentien souhaitent maintenir un climat sain, favorisant ainsi une réussite académique, sociale et personnelle pour l'ensemble de ses élèves. Ils désirent ainsi promouvoir de saines habitudes de vie, tout en maintenant l'activité physique au centre des préoccupations des élèves.

De plus, dans le cadre de la vie quotidienne, les intervenants effectueront des activités de prévention, afin d'intervenir précocement auprès des élèves et de les amener à modifier leurs comportements. Le but est également de leur donner l'occasion de se responsabiliser et de reprendre un mode de vie sain et actif.

3. La prévention

La prévention demeure omniprésente dans le cadre de la vie scolaire. La présence de l'ensemble des intervenants, la stimulation des élèves dans les activités sportives et la promotion des saines habitudes de vie sont au cœur des actions de l'école.

Activités de prévention :

1. Atelier « Mon indépendance, j'y tiens »
2. Atelier organisé par les services de police
3. Affichage de la semaine de prévention de la toxicomanie
4. Affichage sur les habitudes de vie
5. Groupes de discussion
6. Rencontres individuelles
7. Conférenciers
8. Autres

4. Responsabilités

4.1 Responsabilités du Collège et de ses intervenants

Le Collège Laurentien s'engage à effectuer des activités de prévention, à identifier lorsque possible les élèves à risques et à supporter les élèves ayant une problématique à cet égard. Il s'engage à supporter ses élèves dans le cadre de la vie étudiante. Les intervenants souhaitent également collaborer, lorsque possible, avec les parents, les services de police ainsi que la direction de la protection de la jeunesse dans la gestion de l'intervention.

4.2 Responsabilités de l'élève

L'élève doit collaborer avec les intervenants et accepter de faire une réflexion sur la situation afin d'aider à l'investigation. L'élève doit se responsabiliser, s'impliquer dans son plan d'intervention et persévérer dans l'atteinte d'un mode de vie sain et actif. Il ne doit en aucun cas devenir une influence négative pour les autres élèves.

4.3 Responsabilités des parents

Les parents sont responsables de leur enfant. Ils se doivent d'observer ses comportements afin de déceler les signes de l'abus de substances. Ils doivent également l'encadrer et l'encourager dans la poursuite de ses objectifs. Lors d'une situation d'abus de substances, ils sont les premiers responsables de la prise en charge du jeune.

5. Les interventions

5.1 Situation de doute

En cas de doute de la part des intervenants :

- L'élève est rencontré par la direction.
- S'il est informé du doute, il a le loisir de confirmer ou d'infirmer la situation.
- S'il confirme la situation, il doit participer à la rédaction du plan d'intervention et y apposer sa signature. Dans ce cas, un appel est également fait aux parents et une lettre d'information leur est transmise.
- S'il ne confirme pas, il y a augmentation de la surveillance de la part des intervenants.

5.2 Grille d'intervention : Situation de possession ou de consommation (drogues, médicaments, alcool)

1^{er} événement :

- Suspension de 3 jours.
- Dans le cas d'une saisie, remise des substances au service de police locale.
- Rencontre d'un responsable du Collège avec l'élève et les parents et explication du protocole. Remise d'une trousse d'informations aux parents.
- Mise en place d'un plan d'intervention à cet effet, incluant un contrat d'engagement.

2^e événement :

- Suspension de 5 jours.
- Dans le cas d'une saisie, remise des substances au service de police.
- Rencontre d'un responsable du Collège avec l'élève et les parents et explication du protocole.
- Poursuite du plan d'intervention, incluant un contrat d'engagement.

3^e événement :

- Suspension indéterminée du Collège.
- Dans le cas d'une saisie, remise des substances au service de police.
- Déclaration à la DPJ, si nécessaire.

5.3 Situation de possession dans le but de faire du trafic

Dès le 1^{er} événement :

- Plainte formelle aux policiers et remise de toute substance et/ou objet saisis.
- Suspension indéterminée.
- Déclaration à la DPJ, si nécessaire.

6. Références

- Plan d'action interministériel en toxicomanie
- Les drogues, parlez-en (Gouvernement du Canada)
- Centre canadien de lutte contre la toxicomanie
- www.canada.ca/preventiondesdrogues
- www.drogue-aidereference.qc.ca
- www.tangagedeslaurentides.com
- Protocoles d'intervention en toxicomanie à la Polyvalente Robert Ouimet
- Protocole face à l'usage des drogues de l'école l'Odysée des jeunes



Protocole d'intervention en cas d'intimidation

1. Introduction

Le Collège Laurentien prend part à la lutte contre le phénomène de l'intimidation et favorise l'instauration d'un milieu de vie pacifique et sécuritaire au sein de son établissement. Tel que mentionné dans notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, nos élèves ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale. Par conséquent, l'équipe-école du Collège Laurentien tient à établir une ligne directrice d'intervention permettant de réagir rapidement et efficacement à toute forme d'intimidation.

2. Objectifs du protocole

Le protocole d'intervention en cas d'intimidation du Collège Laurentien a pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme d'intimidation chez les jeunes qui le fréquentent.

Plus précisément, il vise à :

- Informer les élèves ainsi que leurs parents sur les différentes formes d'intimidation et sur les particularités de l'intimidation (définitions, critères, différences entre les situations d'intimidation et les autres situations problématiques ou conflictuelles qui ne font pas partie du protocole actuel).
- Responsabiliser les jeunes et les parents face au phénomène de l'intimidation.
- Réagir rapidement et avec cohérence lors de situations d'intimidation ou lors d'une situation de doute.
- Assurer une gradation appropriée dans les interventions auprès des intimidateurs récalcitrants.
- Supporter les élèves victimes d'intimidation et leur offrir un environnement sécuritaire.

3. Définitions¹

3.1 Intimidation

Cette définition et les éléments qu'elle contient font partie intégrante des prochaines définitions. **Ces critères doivent être présents afin qu'une situation soit qualifiée d'intimidation. En l'absence de ceux-ci, ce protocole ne sera pas appliqué** et la situation quelle qu'elle soit (un conflit, une agression, une bagarre, un désaccord, etc.) sera traitée et résolue par les professionnels de l'école (enseignants, éducateurs, direction) selon le code de vie.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

¹ Les définitions utilisées dans cette section proviennent du *Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence* du Collège Laurentien.

3.1.1 Intimidation directe et indirecte

L'intimidation directe a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes. En voici des exemples :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

L'intimidation indirecte a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence. En voici des exemples :

- Exclure ou rejeter une personne;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

3.1.2 Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

3.1.3 Intimidation verbale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Insulter;
- Se moquer de quelqu'un, le ridiculiser devant les autres;
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes.

3.1.4 Intimidation physique

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Voici quelques exemples :

- Frapper, donner des tapes, des coups de poing ou des coups de pied;
- Pousser quelqu'un;
- Cracher sur quelqu'un;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un.

3.1.5 Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un. En voici des exemples :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

4. Responsabilités

4.1 Responsabilités du Collège et de ses intervenants

Le Collège Laurentien et ses intervenants s'engagent à effectuer des activités de prévention et de sensibilisation, à identifier et à offrir du support aux victimes d'intimidation. Le Collège s'engage aussi à intervenir rapidement et efficacement auprès des agresseurs dans le but de faire cesser tout acte d'intimidation. Les intervenants souhaitent aussi collaborer avec les parents lors de la gestion de telles situations.

4.2 Responsabilité de l'élève

Les élèves **victimes ou témoins d'intimidation** ont la responsabilité de dénoncer rapidement ces situations aux intervenants de l'école (éducateurs spécialisés, direction, professeurs, etc.). Les élèves adoptant des comportements *d'agresseur* doivent se responsabiliser face à leurs actions. Ils doivent aussi démontrer de l'empathie, adopter une attitude d'ouverture et avoir une volonté de cesser les comportements d'intimidation. Les élèves (victimes et agresseurs) doivent collaborer avec les intervenants de l'école.

4.3 Responsabilité des parents

Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants. Ils se doivent d'intervenir et d'encadrer **leur enfant** si celui-ci est victime d'intimidation, ou encore, s'il intimide d'autres élèves. Les parents ont la responsabilité de communiquer avec les intervenants de l'école (éducateurs, direction, etc.) si leur enfant se fait intimider et de laisser l'école intervenir auprès des jeunes impliqués. Les parents d'un enfant ayant des comportements d'intimidation doivent aussi travailler avec leur jeune, en collaboration avec l'école.

5. Les interventions

5.1 Intervention dans le cas d'une situation de doute : Rencontre préventive avec l'éducateur spécialisé

En cas de doute de la part des intervenants :

- L'élève ou les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de confirmer ou d'infirmier le doute.
- Si le doute est infirmé, fin de l'intervention, mais les intervenants demeurent attentifs et exercent une surveillance préventive.
- Si le doute est confirmé, on se réfère à la grille d'intervention 5.2 ci-dessous.
- Au besoin, un appel aux parents est fait pour les informer de la situation.

5.2 Interventions dans le cas d'une situation d'intimidation : Gradation en fonction du nombre d'événements dans lequel l'élève est impliqué en tant qu'intimidateur.

1^{er} événement :

- L'élève ou les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de mettre un terme à la situation d'intimidation.
- Les parents, les enseignants et la direction de l'école sont avisés de la situation.
- Des mesures réparatrices sont mises en place entre l'agresseur et la victime.
- Un contrat d'engagement est signé par l'élève intimidateur et ses parents.

2^e événement :

- L'élève ou les élèves concernés ainsi que leurs parents sont rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé.
- De nouvelles mesures réparatrices sont mises en place avec la collaboration des parents.
- Une suspension d'une à trois journées est automatiquement appliquée, selon l'évaluation de la gravité des gestes posés.

3^e événement :

- Une suspension d'une durée indéterminée est appliquée. L'élève ou les élèves concernés, ainsi que leurs parents, doivent être rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé avant le retour à l'école.
- Suite à l'évaluation de la gravité des gestes posés, un renvoi peut également s'appliquer.

6. Ressources

Voici une liste de ressources d'aide et d'informations pour les élèves, les parents et les intervenants en lien avec l'intimidation.

1. Jeunesse J'écoute (intervenants disponibles, informations, jeux questionnaires, témoignages, etc.)

Téléphone : 1-800-668-6868
Site Internet : jeunessejecoute.ca

2. Éducaloi (informations au niveau des lois)

Site Internet : educaloi.qc.ca

3. Tel-Jeunes (informations et intervenants disponibles en cas de besoin)

Téléphone : 1-800-263-2266
Messages Textes : 514-600-1002
Site Internet : teljeunes.com

4. Famille Québec (informations, dénonciation)

Téléphone : 1-866-532-2822
Site Internet : mfa.gouv.qc.ca

5. Gouvernement du Canada (informations et programme de prévention)

Site Internet : canadienssante.qc.ca

6. Site Internet : intimides.canalvie.com (informations, vidéos, témoignages)

Téléphone : 1-514-393-8772

7. Site Internet : spvm.qc.ca (informations sur la cyberintimidation, jeux, dénonciation)